



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 105605

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de règlement européen relatif à l'agriculture biologique. En effet, les défenseurs de ce type d'agriculture redoutent que ce texte présenté par la Commission européenne débouche sur des produits bio au rabais. La conséquence serait une perte de crédibilité qui amènerait les consommateurs de plus en plus intéressés par ces produits à s'en détourner. Ils reprochent notamment à ce projet de règlement de tolérer la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et le recours aux produits chimiques comme les pesticides, qui sont totalement contraires à une agriculture qui se dit biologique. En outre, d'après le texte de la Commission, il est interdit d'indiquer sur les étiquettes le fait qu'un produit a été soumis à des exigences supérieures au règlement européen. Ce texte prohibe également l'utilisation, au niveau national, d'un cahier des charges plus strict, comme c'était le cas en France avec l'application du logo AB. Ce projet de règlement européen risque donc d'être préjudiciable à l'agriculture biologique française. Et pour certains professionnels du secteur c'est la possibilité même de produire biologique qui est menacée. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté au conseil des ministres de l'agriculture des 23 et 24 janvier 2006 une proposition de règlement sur l'agriculture et l'alimentation biologiques. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des préconisations du plan d'action européen d'octobre 2004 relatif à l'agriculture biologique. L'entrée en application du nouveau règlement interviendra le 1er janvier 2009. Parallèlement, un nouveau régime d'importation de produits de l'agriculture biologique est proposé pour application dès le 1er janvier 2007. Cette réforme vise à répondre aux préoccupations exposées par les organisations professionnelles européennes de l'agriculture biologique. S'agissant de l'utilisation de produits chimiques de synthèse destinés à ce mode de production, il n'entre pas dans les intentions de la Commission de modifier le contenu de la réglementation en vigueur. Comme actuellement ces produits ne pourront être autorisés et inscrits sur une liste positive qu'en cas d'absence totale d'alternative, si leur usage s'avère indispensable et dans des conditions restrictives d'emploi. S'agissant de l'interdiction de toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de leurs dérivés, celle-ci reste la règle en agriculture biologique. La proposition précise les garanties à obtenir lors d'achats d'intrants pouvant présenter un risque de présence fortuite d'organismes génétiquement modifiés (OGM). La proposition interdit l'utilisation du terme « biologique » pour les produits dont l'étiquetage indique qu'ils contiennent des OGM et elle ouvre la possibilité, le cas échéant, de fixer un seuil spécifique d'étiquetage pour les semences biologiques. La proposition n'interdit pas la communication sur des points précis, plus stricts, de cahiers des charges privés, elle interdit seulement des allégations d'ordre général selon lesquelles ces dispositions seraient globalement supérieures à la réglementation européenne. Dans un souci d'harmonisation de la réglementation et afin de permettre une libre circulation des produits répondant aux attentes des consommateurs, seule la réglementation européenne s'imposera aux producteurs et aux préparateurs de produits biologiques de tous les États membres de l'Union européenne. La proposition donne la possibilité de transformer les nombreuses

déroations actuelles en un système général, harmonisé et réglementé de façon stricte. Contrairement au système en vigueur, les conditions, le champ d'application et la répartition des compétences entre les acteurs intervenant dans l'octroi des dérogations seront clairement définis. Toutefois, afin de contribuer à l'amélioration du projet de règlement, la France a proposé à la présidence autrichienne, puis à la présidence finlandaise, de nombreuses modifications susceptibles de conforter ce mode de production. Certaines des suggestions françaises ont déjà été reprises dans le dernier compromis de la présidence finlandaise d'octobre 2006. La France apportera à chaque étape de la négociation de nouvelles contributions afin que le texte définitif réponde pleinement aux attentes des consommateurs et des opérateurs de la filière biologique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105605

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10201

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12962